



Agence MAP Annecy 2 rue Paul Guiton
Agence MAP Seynod 37 avenue de Champ fleuri
Mise à jour du 10 octobre 2024

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

L'auto-école **MAP** applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au REMC (Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne) dès le 1^{er} Juillet 2014.

1 - OBLIGATIONS DE L'ELEVE ET REGLES DE SECURITE

Tous les élèves inscrits dans l'établissement **MAP Auto-école** se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

Respect envers le personnel de l'établissement.

Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)

Respect des locaux (propreté, dégradation).

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons).

Les élèves sont tenus : de ne pas fumer ni de vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules, ni de consommer ou d'avoir consommé, d'introduire, de distribuer toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)

Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.

Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.

Les téléphones portables sont autorisés en mode silencieux dans la salle de code pour les formations AM (BSR) pour le suivi du livret AM avec l'enseignant. Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite.

Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.

Respecter les horaires de rendez-vous ; toute leçon de conduite non décommandée (par mail uniquement) au moins 48 heures à l'avance : sera considérée comme due et facturée, sauf motif légitime médical dûment justifié. (Concerne uniquement les formations B et A2)

Il est impératif de consulter et de lire en totalité les messages émanant de Map auto-école ou Code Rousseau, informant des annulations de séances, fermeture bureau, report leçon de conduite...

L'attestation d'inscription au permis de conduire doit être en possession de l'élève (format papier ou numérique : téléphone) en cas de contrôles administratifs ou par les forces de l'ordre.

Il est obligatoire de transmettre tous les documents demandés rapidement suite à l'inscription. A défaut, nous ne pourrions pas traiter votre dossier. L'élève doit être à jour de règlement.

2 – FORMATIONS COMMANDEES SUR SITE (AM, A1L5E, PASSERELLE A2 VERS A)

Tout élève ayant réservé une formation « 2 roues » devra **impérativement** être équipé d'un casque homologué, d'une veste, de gants moto, d'un pantalon (épais type jeans), et de chaussures ou basquets montantes. (L'élève ne pourra pas être admis en formation en cas de manquement à cet équipement)

Le retard ou l'absence du candidat à l'heure de Formation (AM, A1L5E, B78 vers B, A2 vers A, cours de perfectionnement) ne pourra justifier d'aucun remboursement au Client, mais dispose selon la loi d'un délai de rétractation :

Droit de rétractation

Le client dispose du droit d'annuler la formation au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant la date d'inscription réglée, par le biais du formulaire de rétractation ci-dessous et de l'adresser par voie postale à l'agence auto-école concernée.

FORMULAIRE DE RETRACTATION

A l'attention de la Société MAP AUTO-MOTO-CYCLO, Agence d'Annecy (2 Rue Paul Guiton 74000 ANNECY) ou Agence de Seynod (37 avenue de champ fleuri 74600 SEYNOD)

Je vous notifie par la présente ma rétractation de la commande portant sur la formation ci-dessous : (*entourer la formation concernée*) :

Permis AM, formations A1L5E, B78 vers B, A2 vers A. Permis B, Permis A2, cours de perfectionnement.

Date de l'inscription :

Moyen de paiement utilisé :

Nom du candidat inscrit :

Adresse :

Date :

Signature du client :

3 – EVALUATION (PERMIS B – PERMIS A2)

Conformément à la réglementation en vigueur, notre établissement procède à une évaluation obligatoire Permis B (évaluation sur simulateur chez Map). Cette dernière nous permettra d'estimer le nombre minimal de leçons de conduite (le minimum légal ne peut être inférieur à 20 h). Après avoir pris connaissance de l'évaluation, l'élève (ou son représentant légal) doit retourner l'évaluation signée pour approbation (sans rature ni ajout) et lui sera ainsi retourné le contrat correspondant et la demande de règlement.

- Pour permis A2 : Evaluation de 2 h avec l'enseignant
- Pour permis A2 : le minimum légal est de 20 h (ramené à 15 h si permis A1 obtenu par examen)

A défaut du retour de l'évaluation signée conformément : MAP se désengage du dossier.

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature. Dans le cas d'une interruption de plus de 6 mois, l'auto-école sera fondée à réclamer un rajustement du prix d'origine en fonction du prix en vigueur au jour de la reprise.

4 – CONDITIONS GENERALES

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de formation de l'élève avec son enseignant. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite. Afin de vous garantir une qualité pédagogique, l'auto-école débute les leçons de conduite dans l'enceinte de l'établissement. Selon le niveau de progression de l'élève et selon l'organisation du planning, il sera possible et occasionnel d'aller chercher ou de déposer l'élève ailleurs.

Permis B conduite supervisée : la présence de l'accompagnateur est obligatoire lors du rdv préalable.

Permis B conduite accompagnée : la présence de l'accompagnateur est obligatoire lors du rdv préalable, lors du rdv pédagogique pratique 1 et 2, rdv pédagogique théorique 1 et 2.

Pour les cours de sécurité routière : la présence de l'accompagnateur est conseillée mais non obligatoire

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique il faut que le programme de formation soit terminé :

Avoir validé son examen blanc (1 heure avec le moniteur) dans les conditions réelles d'examen. Il est conseillé de le réaliser en présence d'un accompagnateur/parent. (Dans les horaires : entre 8 h et 16 h) Que le compte soit soldé.

L'inscription à l'examen du permis nécessite l'accord des deux parties : l'élève et l'auto-école. Cet accord dépend du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant suite à ses préconisations d'heures de préparation avant l'examen du permis. **Si l'élève ne suit pas les recommandations de l'enseignant en totalité et échoue à l'examen, l'auto-école peut lui demander de changer d'établissement de formation.**

L'auto-école se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler des leçons de conduite en cas de force majeure (Problème de sécurité pour conditions atmosphériques, accidents, maladies (covid), ex...)

L'auto-école ne peut être tenue responsable des délais de retard, annulations et reports des examens ou du nombre insuffisant de places d'examens attribué par l'Administration. En cas « d'insistance » pour l'inscription d'un élève à l'examen, une décharge sera transmise pour permettre à l'élève de retrouver une auto-école pour passer l'examen.

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

Avertissement oral

Avertissement écrit

Suspension provisoire

Exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

Non-paiement

Attitude empêchant la réalisation du travail de formation

Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

5 – GARANTIE FINANCIERE ET ASSURANCE CIVILE

Garantie financière et assurance civile professionnelle / assurance véhicules

L'établissement ayant souscrit une garantie financière les sommes perçues d'avance pourront être remboursées en cas de défaillance éventuelle de l'auto-école. Cette garantie est effective également dans le cadre de la convention du Permis à 1 €.

Compagnie pour garantie financière et assurance civile professionnelle : GENERALE SERVICES ASSURANCES 8 Rue Wulfram Puget BP 35 – 13266 Marseille cedex 08 - N° contrat collectif : 2024PIR00001/00981

La compagnie d'assurance couvrant les véhicules de l'établissement est :

MAAF Agence de Seynod, 12 place de l'Hôtel de Ville 74600 Seynod, contrat n° 74182697.

La direction MAP Auto-école est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation. Nous restons à votre écoute pour toutes remarques et informations complémentaires. VOUS

REMERCIANT PAR AVANCE POUR LE RESPECT DE CE REGLEMENT,

Le Responsable de l'établissement MAP AUTO ECOLE,

Mr BARDET Benoit



NOM, Prénom de l'élève :

Signature Elève (précédée de la mention : lu et approuvé)

Date